

Citoyen européen

Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?

Non, aucun texte ne vous oblige à avoir une carte d'identité. Néanmoins, si vous êtes soumis à un [contrôle d'identité](#) (particuliers), la procédure sera plus longue si vous ne pouvez pas présenter de pièce d'identité.

Par ailleurs, pour la plupart des démarches, il faut prouver son identité. Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez donc d'avoir des difficultés. Il s'agit, par exemple, des situations suivantes :

- › Examen ou concours
- › Inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)
- › Inscription sur les listes électorales et vote aux élections
- › Opérations bancaires (paiement par chèque, retrait au guichet de votre banque)
- › [Voyage à l'étranger](#) (particuliers)

À noter

la carte d'identité, tout comme le passeport, vous permet de justifier de votre identité mais aussi de votre nationalité française.

Voir aussi...

- › [Voyager à l'étranger](#) (particuliers)
- › [Contrôle d'identité](#) (particuliers)
- › [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#) (particuliers)

Questions - Réponses



- › [Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



• RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

• PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?

Non, aucun texte ne vous oblige à avoir une carte d'identité. Néanmoins, si vous êtes soumis à un [contrôle d'identité](#) (particuliers), la procédure sera plus longue si vous ne pouvez pas présenter de pièce d'identité.

Par ailleurs, pour la plupart des démarches, il faut prouver son identité. Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez donc d'avoir des difficultés. Il s'agit, par exemple, des situations suivantes :

- Examen ou concours
- Inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Inscription sur les listes électorales et vote aux élections
- Opérations bancaires (paiement par chèque, retrait au guichet de votre banque)
- [Voyage à l'étranger](#) (particuliers)

À noter

la carte d'identité, tout comme le passeport, vous permet de justifier de votre identité mais aussi de votre nationalité française.

Voir aussi...

- [Voyager à l'étranger](#) (particuliers)
- [Contrôle d'identité](#) (particuliers)
- [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#) (particuliers)

Questions - Réponses



- [Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F11601&cHash=66b91cf28175276a16b360d948e5235a?>

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)